



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/292

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 12 BOULEVARD JEAN JAURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/056 du 10 février 2022 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 6 novembre 2023 par l'entreprise SEIP - 64 Allée des Devodes 91160 SAULX LES CHARTREUX représentée par Monsieur David DA SILVA – 01.64.49.03.40 concernant l'extension du réseau BT au 12 boulevard Jean JAURES 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 27 novembre 2023 au 10 décembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 27 novembre 2023 au 10 décembre 2023, la circulation sera alternée par ½ chaussée et par homme trafic et le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au 9-13 boulevard Jean JAURES.

Article 2 : Réfection du trottoir et de la chaussée se réalisera selon les préconisations de la CDEA transmises dans le compte rendu de la réunion du 17/11/2023 (**en annexe**).

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur David DA SILVA, SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

22 NOV. 2023

Le Maire Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD